



La sécurité: réflexions générales

Des récits de vandalisme dans les églises et bâtiments ecclésiastiques font régulièrement la une des médias. Tout événement de ce genre est traumatisant et cause de charge de travail supplémentaire. Considérés globalement, il convient néanmoins de relativiser ces événements. Ces 5 dernières années, on ne déplore que trois déprédations graves sur des bâtiments ecclésiastiques à l'échelle du territoire des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (voir ex. de l'Eglise de Wahlern p. 23). Diverses paroisses font état de déprédations mineures comme le sprayage des façades extérieures ou des souillures à l'intérieur de l'église. Des actes certes déplorables mais qui restent gérables pour les paroisses.

Chaque paroisse doit certes évaluer pour elle les risques. Il s'agit de trouver une solution pragmatique entre l'idée d'une hospitalité fondée théologiquement et vécue comme telle, les dispositions du règlement ecclésiastique demandant l'ouverture des églises d'une part, l'estimation des risques réels d'autre part avec, le cas échéant, des mesures de sécurité à prendre.

Examiner les mesures de sécurité

De nombreuses paroisses étudient l'opportunité d'installer des détecteurs à incendie ou des systèmes de fermeture automatique des portes.

Il convient également de décider quels objets – pour certains précieux – restent accessibles au public et quels autres doivent être conservés en lieu sûr ou remplacés par une copie. Voir ci-après le chapitre «sécurité».

Adapter régulièrement sa couverture d'assurance

Dans le canton de Berne, toutes les églises sont obligatoirement assurées auprès de l'assurance immobilière de Berne. La couverture concerne surtout les murs. Pour l'aménagement intérieur, comme les bancs, l'orgue, les images, les objets d'art, les paroisses doivent s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance privée contre les dommages aux biens, le vol et les dommages élémentaires. Il est recommandé d'établir un inventaire des aménagements et, tout particulièrement, des objets d'art. Il est important de régulièrement vérifier sa couverture d'assurance et, lors de grandes rénovations ou d'acquisitions, de procéder aux adaptations nécessaires. Voir ci-après le chapitre «Questions d'assurance».



La sécurité: mesures concrètes

Qu'une église ou un temple soit ouvert ou fermé, la sécurité absolue n'existe pas. Les facteurs de risques dépendent de différents paramètres: une église simple et modeste présente moins de risques qu'une cathédrale, une église au centre de la vie sociale sera plus exposée qu'un temple aux bons soins de la communauté villageoise. Tout concept en matière de sécurité et de couverture d'assurance doit donc être défini pour chaque bâtiment individuellement. Chaque paroisse doit trouver l'équilibre entre la sécurité et la volonté d'ouverture, offrant un espace d'accueil aux visiteuses et visiteurs de passage. Les ressources humaines et financières disponibles sont un élément de la discussion auquel viennent se greffer des considérations théologiques et diaconales et l'impact sur le public d'une église ouverte. Dans la plupart des cas, les paroisses trouvent des solutions viables, qui répondent à leur souci de sécurité mais qui sont aussi adaptées à leur contexte spécifique et qui satisfont à des critères théologiques et des implications financières défendables.

Estimer les risques concrets

Le service de prévention de la police cantonale suggère d'aborder les réflexions suivantes:

- **Quels sont les risques à envisager?**
Quels dommages les bâtiments ou une installation peuvent-ils subir? Les personnes seraient-elles en danger? Dans quelle mesure le quotidien de l'église s'en trouverait-il affecté?
 - **Quel est le degré de probabilité pour qu'un tel événement se produise?**
Votre église/temple est-il particulièrement exposé? Quels événements avez-vous dû affronter jusqu'ici?
 - **Quelle est la part de risque que vous assumez ?**
Quels risques sont-ils désagréables mais supportables? Quels risques peuvent-ils être couverts avec une bonne couverture d'assurance?
- Entre mesures simples et consignes de sécurité**
-
- Concrètement, il convient de donner une réponse aux questions suivantes:
- Quels risques peuvent-ils être diminués grâce à des **modifications de comportement**, par ex. par une présence accrue ou encore peut-on prévoir des objets mobiles?
 - Quelle sécurité peut-on obtenir par des mesures d'ordre technique ou architectural? Par exemple en plaçant des œuvres d'art derrière une vitrine ou doit-on opter, pour les œuvres d'art, pour une exposition de copies? Peut-on protéger certains espaces et les rendre inaccessibles au public comme les galeries où sont placées les orgues.



- Une **alarme**, permettant à la paroisse de réagir rapidement, est-elle judicieuse?
- L'Eglise doit-elle être fermée **la nuit**? Quel est selon vous le degré de probabilité que des personnes en détresse puissent chercher refuge la nuit et jusqu'où pouvez-vous tolérer la présence d'«hôtes indésirables»? Des mesures spéciales de sécurité doivent-elles être prises? Faut-il se limiter à annoncer les heures d'ouverture diurnes?
- La couverture **d'assurances** a-t-elle été mise à jour et des provisions ont-elles été inscrites au budget pour des dommages mineurs/provisions?
- Un **concept en matière de sécurité** ou une marche à suivre pour la mise en œuvre de mesures immédiates existent-ils? Est-il judicieux d'établir l'un et l'autre et peut-on éventuellement consulter des professionnels? (cf. prestations de conseil de la Police cantonale)
- Pouvez-vous vous associer à d'autres instances de gestion de bâtiments publics? Par exemple avec l'administration communale, les écoles, la gare, etc. et élaborer **ensemble** un concept d'utilisation partagée d'espaces publics? Les rondes de nuit deviennent plus abordables lorsqu'elles sont négociées conjointement.
- Dans le travail de clarification de ces questions, on retiendra les critères de décision suivants: Les mesures de sécurité envisagées sont-elles
- **sûres/efficaces**: permettent-elles vraiment de renforcer la sécurité?
- **proportionnelles**: soit en rapport avec le risque réellement encouru ? Le surcroît de travail qu'elles peuvent engendrer est-il raisonnablement supportable pour le personnel et la sécurité obtenue compense-t-elle le déficit d'image qu'elles peuvent entraîner?
- **économiques**: la paroisse peut-elle se permettre les mesures qu'elle envisage et le prix à payer est-il en relation avec les dommages qui peuvent survenir?
- **théologiquement admissibles**: l'église ou le temple restent-ils ouverts et accueillants? Les différents groupes de visiteurs vont-ils y trouver ce qu'ils attendent d'une église/d'un temple – malgré les mesures de sécurité?

Conseil

Tout concept de sécurité doit reposer sur une évaluation d'ensemble réalisée sur place. Le bureau de prévention de la Police cantonale bernoise propose cette prestation

Prévention de la criminalité

Schermenweg 5
CP, 3001 Berne
Téléphone: 031 638 56 60
praevention@police.be.ch

Police cantonale jurassienne Protection de la population et sécurité

1, rue Ernest Daucourt, 2942 Alle
Téléphone 032 420 39 20
secre.pps@jura.ch



Questions d'assurance

Les Eglises peuvent et doivent s'assurer! Pour une assurance, le fait qu'une Eglise reste ouverte ou soit la plupart du temps fermée ne joue pas un grand rôle. Les Eglises sont des bâtiments publics comme les écoles, les gares, etc. La valeur d'assurance et les contrats sont établis de la même manière. La seule différence réside pour les assurances contre l'effraction et le vol dans le fait de savoir si l'objet se trouvait dans un endroit protégé ou non.

Pour résumer simplement, les établissements cantonaux d'assurance immobilière assurent les enveloppes extérieures et les assureurs privés tout ce qui est à l'intérieur. La protection d'assurance devrait être périodiquement revue, soit tous les 10 – 15 ans environ ou lors de tout nouvel investissement important.

Assurance immobilière

L'assurance immobilière assure **contre le feu et les dommages élémentaires l'enveloppe du bâtiment** comme les murs, le toit, les fenêtres et des éléments intégrés au bâtiment, comme une chaire en pierre.

Les assurances complémentaires peuvent également couvrir les risques aux alentours ou les actes de vandalisme (jusqu'à Fr. 5000.–). Une église ou un temple devrait être assuré selon sa valeur à neuf (pour le canton de Berne, GVB «top»). L'assurance bâtiment procède à **l'estimation** du bâtiment. Cette dernière est gratuite et se fait après visite sur place. Par principe, on dira qu'il est inutile de vouloir «faire des économies» sur la valeur

d'un bâtiment dans la mesure où les primes d'assurance, par rapport aux dommages possibles, restent modérées.

Canton de Berne

Assurance immobilière du Canton de Berne (GVB)
Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen
Téléphone 0800 666 999
info@gvb.ch, www.gvb.ch

Canton du Jura

Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA JURA)
Rue de la Gare 14, 2350 Saignelégier
Téléphone 032 952 18 40
info@eca-jura.ch

Délimitation des compétences entre assurance immobilière et assurance privée

Dans le canton de Berne, un certain nombre d'incertitudes peuvent apparaître quant à savoir si l'orgue, la tribune ou la chaire font partie des murs ou de l'intérieur. **Cette délimitation doit être clairement établie par écrit** avec l'assurance immobilière et l'assureur privé. Il convient également de clarifier quel type de rénovation l'assurance bâtiment prend en considération: la valeur correspond-elle à l'apparence historique ou uniquement à tout ce qui permet le fonctionnement? Passer en revue l'ensemble de sa couverture d'assurance constitue une bonne opportunité



de convier les représentants des deux assurances à un rendez-vous sur place, de procéder avec eux à un inventaire des éléments du bâtiment et de clarifier d'éventuels situations de double-couverture. En cas de doute, il convient d'associer les services cantonaux de la protection des monuments et sites.

Assurances privées

Les sociétés d'assurance privées assurent le «contenu» du bâtiment de l'Eglise, ce que l'on appelle les **biens mobiliers ou biens de fonctionnement**, contre le feu, l'eau, les dommages élémentaires ainsi que les dommages aux biens, effraction/vol et bris de glace.

L'orgue, les cloches, le carillon, l'horloge du clocher, l'autel, la chaire en bois, l'installation de sonorisation, etc. font en général partie des biens mobiliers. Pour éviter une sous-assurance et un défaut de couverture, il convient de procéder à une évaluation plausible de la somme d'assurance et d'harmoniser la couverture avec celle de l'assurance immobilière. Les compagnies d'assurance recommandent une évaluation sur place.

Dans une première démarche, il s'agit **d'évaluer et de déterminer les valeurs des objets à assurer**. Les compagnies d'assurance se réfèrent à des normes applicables à l'inventaire général comme les bancs et aident l'assuré à déterminer les montants, par exemple pour un orgue ou un clocher avec horloge. Les compagnies d'assurance privées recommandent de dresser un **inventaire photo-**

graphique à l'échelle de l'ensemble des objets en soi irremplaçables comme les objets d'art, les peintures murales ou de plafond, les vitraux et autres afin qu'en cas de sinistre, des reproductions puissent être effectuées.

En règle générale et, le cas échéant, en collaboration avec la protection des monuments et sites, la paroisse peut déterminer s'il convient **d'assurer des éléments du bâtiment présentant une valeur artistique ou culturelle** (reproduction) ou une simple restauration. Cette distinction a une influence sur la valeur d'assurance mais l'investissement supplémentaire peut en valoir la peine.

Demandez l'établissement d'une offre portant également sur d'éventuelles assurances complémentaires contre le vandalisme, les bris de glace, le vol ou des prestations complémentaires pour des bâtiments à caractère historique. En fin de compte, il s'agit d'évaluer quelle somme d'assurance est supportable, si elle est en proportion et si **d'autres mesures de sécurité** comme l'établissement de copies ou l'inclusion de certains objets de valeur doivent être examinées.

Suggestions concernant les différentes couvertures d'assurance

Feu et dommages élémentaires: la police couvre les risques contre le feu et les dommages élémentaires aux biens mobiliers. **Eau:** peut être conclu pour le bâtiment et le mobilier. Couvre également les dommages qui peu-



vent résulter par ex. d'un toit défectueux pour l'orgue et d'autres installations

Vol par effraction: même si l'église ou le temple restent ouverts la journée, la couverture «effraction» s'étend à des dommages qui résulteraient d'une porte forcée à l'intérieur et donnant accès à des locaux fermés. Les sommes d'argent ne peuvent être assurées que d'une manière limitée.

Domage/vandalisme suite à un acte malintentionné: à recommander aussi bien pour le bâtiment (au-delà du montant de Fr. 5000.–) que pour les biens mobiliers. Le montant de la couverture doit au moins correspondre à la valeur de l'orgue, selon l'église ou le temple jusqu'à 20% de la valeur du bâtiment. Une couverture relativement élevée ne se traduit en général pas par une augmentation excessive de la prime.

Bris de glace: peut être conclue jusqu'à une limite fixée librement. Il s'agit ici en général des coûts de reproduction de vitraux colorés.

Couvertures supplémentaires pour des éléments du bâtiment à caractère artistique et historique: en règle générale, l'assurance immobilière cantonale ne couvre pas la valeur (plus-value) pour des éléments à caractère artistique et historique (fresques, peintures murales et de plafond, plafonds anciens à caissons, etc.). Cette couverture particulière peut être conclue

pour des sinistres liés au feu et à l'eau ou encore au vandalisme. La limite de couverture peut être librement fixée, à titre indicatif à env. 5 – 10% de la valeur du bâtiment.

Vol simple: désigne la simple «disparition» d'objets, par exemple des statues ou une Bible de valeur, si ces dernières ne sont pas tenues dans un endroit sécurisé. Ces risques sont très difficiles à assurer, mais les églises et temples réformés connaissent en général peu de dommages de grande ampleur.

Remarque concernant la responsabilité civile d'entreprise

La présente notice se limite aux **questions d'assurance concernant les bâtiments ecclésiastiques**. Pour les dommages sur les personnes, les paroisses devraient souscrire une assurance de responsabilité civile d'entreprise. En cas de doute, veuillez vous adresser à votre compagnie d'assurance.